



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03490

Numéro SIREN : 794 071 050

Nom ou dénomination : GOOT

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2014 sous le numéro de dépôt 11595

DP 1 AU

19/06/2014

GOOT

Société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros

Siège social : 44 rue Cauchy

94110 ARCUEIL

RCS CRETEIL 794 071 050

(Ci-après la « Société »)

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

04 AOUT 2014

SOUS LE N°

11595

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le dix-neuf juin,

Au siège de la Société,

Monsieur Olivier THIBERT, Président de la Société, a pris les décisions suivantes en application de la délégation conférée aux termes de la première résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 3 mai 2014.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'émission de 1.000 actions souscrites en numéraire et modification corrélative des statuts

Le président, après avoir pris connaissance :

- De la signature du bulletin de souscription aux 221 actions réservées à son profit par Monsieur Olivier THIBERT,
- De la signature du bulletin de souscription aux 36 actions réservées à son profit par Monsieur Adrien SICARD,
- De la signature du bulletin de souscription aux 36 actions réservées à son profit par Monsieur Maxime VASSEUR,
- De la signature du bulletin de souscription aux 107 actions réservées à son profit par Monsieur Paul LAURAIN,
- De la signature du bulletin de souscription aux 315 actions réservées à son profit par Monsieur Jean-Paul THIBERT,
- De la signature du bulletin de souscription aux 214 actions réservées à son profit par Monsieur Frédéric PONCHON,
- De la signature du bulletin de souscription aux 71 actions réservées à son profit par Monsieur Christian SICARD,
- Du certificat du dépositaire des fonds en date du 6 juin 2014,

Aux termes desquels les souscripteurs sus désignés ont déclaré souscrire à l'ensemble des actions nouvelles dans les proportions rappelées ci-avant et ainsi libéré le montant exigible de leur souscription, soit la somme globale de 70.000 euros, en totalité en numéraire par le versement de la somme d'argent correspondante.

Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 10.000 euros par émission des 1.000 actions nouvelles de dix euros de valeur nominale émises au prix de soixante-dix euros, soit avec une prime de soixante euros et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

L'article 6 (« Apports ») des statuts serait complété par la mention suivante :

« 2. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2014, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 10.000 euros pour le porter à 70.000 euros, par création de 1.000 actions de 10 euros de valeur nominale émises au prix de 70 euros, soit avec une prime de 60 euros par action. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée aux termes des décisions du président du 19 juin 2014 ».

UF

L'article 7 (« Capital social ») des statuts serait remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 70.000 euros. Il est divisé en 7.000 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées ».

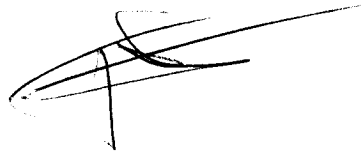
DEUXIEME DECISION

Pouvoirs

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

LE PRESIDENT
Monsieur Olivier THIBERT



Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF

Le 27/06/2014 Bordereau n°2014/597 Case n°18

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Ext 3068

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Florian MAMMOLITI
Agent 
des Finances publiques

